

Décision du C.C 2005-512

Par Tianshy, le **08/03/2013** à **15:48**

Bonjour bonjour.[smile4]

Bah voila, j'ai un commentaire d'arrêt a rendre lundi sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/depuis-1958/decisions-par-date/2005/2005-512-dc/decision-n-2005-512-dc-du-21-avril-2005.965.html>

Donc je l'es lu, et en fait je me pose une question essentiel.

Le C.C n'exerce pas le contrôle de conformité de cette loi à la constitution. Car la loi possède un caractère règlementaire.

Donc en réalité **une lois a caractère reviens a dire qu'elle est Un règlement ? Une loi règlementaire? Un acte règlementaire ?**

J'ai fait des recherches sur le net mais je ne saisis toujours pas la différence ou voir les points communs de ces trois normes.[smile33]

De plus, j'aimerais savoir si en fait, **le contrôle de conformité des lois à caractère règlementaire ne serait pas de la compétence du Conseil d'Etat?**

Merci de bien vouloir m'aider, je suis complètement perdue [smile17]